

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

Séance du 03 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 7

Membres présents: Gérard BERBACH, Katia KLEIN, Olivier KOCHER, Julien BURG, Anne RIVOALAND, Jean-Christophe SUSSMANN

Membres absents(excusés) : Jean-Jacques BRODUT, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI et Patrick KURTZ

Secrétaire de séance : Gérard BERBACH

ORDRE DU JOUR

1. Tableaux récapitulatif des indemnités 2022 des élus

Monsieur le Maire fait état du tableau récapitulatif des indemnités des élus :

Elus	Fonctions	Indemnités brutes en € Perçues en 2022
ETTER Daniel	Maire	12 109.26
BERBACH Gérard	1 ^{er} adjoint	4 701.48
ERDMANN Régis	2 ^e adjoint	4 701.48
TOTAL		21 512.22

Le conseil municipal prend note de l'information et n'émet aucun commentaire.

2. Budget 2023

Le Conseil Municipal, d'un avis unanime, adopte le budget primitif de l'exercice 2023 dont l'essentiel suit :

Fonctionnement : dépenses : 247 200 €
recettes : 247 200 €

Investissement : dépenses : 128 000 €
recettes : 128 000 €

3. M57 : Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section

de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu l'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Autorise le Maire

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable de Sarre-Union. pour mise en œuvre.

4. Chasse 2024-2033 : Mode de consultation des propriétaires

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

- charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation ou d'organiser cette réunion.

5. Chasse : Commission Consultative Communale de la Chasse 2024-2033

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne Monsieur Daniel ETTER, maire, président de la 4C,

Messieurs Gérard BERBACH et Olivier KOCHER en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Suivent les signatures de tous les membres présents :